



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 231

Texte de la question

M. Louis Pierna attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la decision prise par l'AGEFIPH (Association pour la gestion des fonds pour l'insertion des personnes handicapees) de voter l'attribution d'une caution bancaire de 600 millions de francs en faveur de l'Unedic. Il lui demande si elle n'estime pas que l'argent collecte pour l'emploi des travailleurs handicapes par les entreprises se trouve ainsi detourne aux depens des seuls beneficiaires legaux de ces fonds. Il lui demande enfin quelles decisions elle envisage de prendre afin que les fonds de l'AGEFIPH soient reserves exclusivement aux formations initiales complementaires des travailleurs handicapes et aux mesures d'accompagnement apres l'embauche.

Texte de la réponse

Il est precise a l'honorable parlementaire que l'AGEFIPH, association pour la gestion du fonds de developpement pour l'insertion des personnes handicapees, n'a pas accorde de caution bancaire a l'UNEDIC, et que l'affectation des fonds de l'AGEFIPH est reservee a l'amelioration de l'insertion professionnelle des personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 231

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1236

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3096